



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Section élections
Tél : 02 37 27 70 52
Fax : 02 37 27 72 57
Mail : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRETE N°15-11/04 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 359, R 188 à R 189-2 ;

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux ;

Vu le vade-mecum de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°241/2015 de Mme le Premier Président de la Cour d'Appel de VERSAILLES en date du 13 octobre 2015 désignant les magistrats appelés à composer la commission locale de recensement des votes de l'Eure et Loir ;

Vu la désignation faite par M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- La commission locale de recensement des votes émis dans les communes du département d'Eure-et-Loir lors des scrutins des 6 et 13 décembre 2015 pour procéder à l'élection des conseillers régionaux est composée comme suit :

Pour la commission du lundi 7 décembre 2015 (1^{er} tour de scrutin) :

► Magistrat assurant la fonction de Président :

Titulaire : M. Charles FRAMBOISE, vice-président au tribunal de grande instance de Chartres ;

Suppléant : M. Raphaël TRARIEUX, vice-président au tribunal de grande instance de Chartres.

► Magistrats :

Titulaire : Mme Sandrine LISBERNEY, juge d'application des peines au tribunal de grande instance de Chartres;

Titulaire : Mme Olivia RODRIGUES, juge au tribunal d'instance de Chartres .



Suppléante : Mme Yvonne GOUBY, vice-président au tribunal de grande instance de Chartres.

Suppléante : Mme Hélène CHERRUAUD, juge des enfants au tribunal de grande instance de Chartres.

► **Conseiller départemental :**

Titulaire : M. Jacques LEMARE, Conseiller Départemental du canton de Dreux2

► **Fonctionnaire désigné par le Préfet :**

Titulaire : M. Laurent BOILLEE, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Suppléante : Mme Elisabeth GUIBERT, chef du bureau des élections et de la réglementation

Pour la commission du 14 décembre 2015 (2nd tour de scrutin) :

► **Magistrat assurant la fonction de Président :**

Titulaire : M. Raphaël TRARIEUX, vice-président au tribunal de grande instance de Chartres.

Suppléant : M. Charles FRAMBOISE, vice-président au tribunal de grande instance de Chartres

► **Magistrats :**

Titulaire : Mme Yvonne GOUBY, vice-président au tribunal de grande instance de Chartres

Titulaire : Mme Hélène CHERRUAUD, juge des enfants au tribunal de grande instance de Chartres.

Suppléante : Mme Sandrine LISBERNEY, juge d'application des peines au tribunal de grande instance de Chartres

Suppléante : Mme Olivier RODRIGUES, juge au tribunal du grande instance de Chartres.

► **Conseiller départemental :**

Titulaire : M. Jacques LEMARE, Conseiller Départemental du canton de Dreux2

► **Fonctionnaire désigné par le Préfet :**

Titulaire : M. Laurent BOILLEE, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Suppléante : Mme Elisabeth GUIBERT, chef du bureau des élections et de la réglementation

ARTICLE 2.- La commission siégera à la Préfecture, place de la République, dans la salle Charles PEGUY, niveau sous-sol.

ARTICLE 3.- Les travaux commenceront les lundi 7 et 14 décembre 2015 à 8 heures. Ils devront être achevés au plus tard les mêmes jours à 14 heures.

ARTICLE 4.- Les travaux de la commission ne sont pas publics. Toutefois, un représentant de chacune des listes de candidats peut assister aux opérations de la commission.

ARTICLE 5.- La commission départementale effectue le recensement des votes. Elle tranche les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins, et procède aux rectifications nécessaires

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, la commission établit un procès-verbal en double exemplaire signé de tous ses membres dont le premier exemplaire est adressé à la commission du département du chef-lieu de région compétente pour le recensement général. Le second exemplaire est conservé en Préfecture, les procès-verbaux portant mention de réclamations présentées par les électeurs ou concernant des bureaux dans lesquels des difficultés se sont présentées y sont annexés.

La commission rend publics les résultats pour le département, le recensement général devant être terminé et les résultats régionaux proclamés le lundi suivant le tour de scrutin à 18 heures.

ARTICLE 6.- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-loir, M. le Président de la commission locale de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres.

FAIT à CHARTRES, le 16 NOV 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER